

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **34**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **1**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

DATE DE LA
CONVOCATION :
10 avril 2026

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjointes au Maire,

DELIBERATION
2026-57

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

OBJET :

Étaient représentés par procuration :

**ADOPTION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER DE LA
COMMUNE DE
GARDANNE
(NOMENCLATURE
M57)**

Monsieur Kamel BELARBI a donné procuration à Madame Claire CAMPODONICO

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-30 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Au titre de l'article susmentionné, le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale doit notamment préciser :

« 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »

Ainsi, ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes en formalisant les principales règles budgétaires et comptables mais également, de fixer les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il permet également de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier, tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Gardanne annexé à la présente.

Article 2 :

De préciser que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE